

**MAIRIE
DE
36180
PELLEVOISIN**

02 54 39 00 68

Le Conseil Municipal

Pellevoisin, le 4 novembre 2017.

Chère Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Pellevoisin

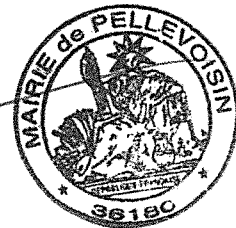
Le vendredi 10 novembre 2017 à 20h 30

et vous demande d'assister à cette séance.

En cas d'indisponibilité, veuillez prévenir le secrétariat de mairie.

Je vous prie de croire, Chère Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
M. SAUGET Gérard



ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal de la dernière séance,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal,
- Règlement intérieur de l'organisation du travail au sein de la commune,
- Commune : délibération modificative au budget,
- Commune : versement d'une subvention au budget Maison médicale,
- Assainissement : délibération modificative au budget,
- Assainissement : amortissement d'un bien,
- Assainissement : convention d'épandage des boues,
- Legs Louart : versement d'une subvention sur le budget Commune,
- Legs Louart : décision modificative au budget,
- Maison médicale : location d'un cabinet à une esthéticienne,
- Boulangerie – Avenants,
- Soutien de la motion demandant une loi sur les communes et la ruralité,
- Demande de subventions,
- Questions diverses.

POUVOIR

M _____, membre du Conseil Municipal de Pellevoisin, me trouvant dans l'impossibilité d'assister à la réunion du Conseil Municipal le 10 novembre 2017, donne pouvoir à Monsieur ou Madame

de voter en son nom, conformément aux dispositions de l'article L2121-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pellevoisin, le
(1)

(1) Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » écrite de la main du signataire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le vingt-et-un septembre deux mil dix sept.

Présents : MM. Gérard SAUGET, Denis LOGIE, Claude ROUX, Mmes Chantal PINON, Stéphanie HUGUET, Catherine CLEMENT, Patricia GUERIN, Angélique MOREAU, MM. Daniel RABIER, René CUILLIER, Denis DOUBLIER, Mathieu BOURGUIGNON et Jacques TAIMIOT.

Absente excusée :
Mme Anne PETIT

Mme Angélique MOREAU a été élue secrétaire de séance.

N° 29/09/2017 – 1 - portant le service d'assainissement – Fixation de la part communale 2018

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte administratif du service d'assainissement dégage un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et qu'aucun investissement important n'est à prévoir dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir la part communale de la redevance d'assainissement 2018 et la fixe comme suit :

- 0,30 € HT le mètre cube,
- 31,00 € HT l'abonnement annuel.

N° 29/09/2017 – 2 - portant le service d'assainissement - Rapport 2016 du Maire sur le prix et la qualité

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016 établi par le Maire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal approuve le dit rapport annuel présenté par le Maire pour l'année 2016.

N° 29/09/2017 – 3 - portant le rapport 2016 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Ecueillé - Pellevoisin sur le prix et la qualité de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016 établi par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Ecueillé - Pellevoisin (SIAEP).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte dudit rapport annuel présenté par le Président du SIAEP pour l'année 2016.

N° 29/09/2017 – 4 - portant sur le Syndicat des exploitants agricoles marneurs de la Région de Selles-sur-Nahon – contrat de foretage pour l'extraction de la marne du chemin d'exploitation ZK n°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2016 pour le déplacement définitif du chemin d'exploitation ZK n°11 au lieu-dit « Quasimaillet »,

Vu que le syndicat des exploitants agricoles marneurs de la Région de Selles-sur-Nahon ont demandé un déplacement provisoire du chemin d'exploitation ainsi qu'une remise en état de ce dernier après extraction de la marne,

Considérant l'utilité d'un amendement naturel des terres agricoles avec de la marne et le revenu financier de cette extraction pour la commune d'un montant prévisionnel de 8.056 €,

Considérant le contrat de foretage proposé par le syndicat des exploitants agricoles marneurs de la Région de Selles-sur-Nahon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- abroge la délibération du 10/10/2016 de vente du chemin d'exploitation ZK n°11 puisqu'il s'agit d'un déplacement temporaire de ce dernier et qu'il sera remis en état et à son emplacement initial à une côte inférieure après extraction aux frais du Syndicat,
- autorise le syndicat à extraire de la marne se trouvant sous le chemin d'exploitation ZK n°11,
- accepte le contrat proposé par le syndicat de droit de foretage sur une épaisseur moyenne de 3 mètres pour une durée cinq ans à partir de la date d'autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet de l'Indre,
- accepte l'indemnité calculée sur la base du volume des matériaux en place de 1,6799 euro la tonne qui sera réévaluée annuellement de 2%,

- autorise le maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 29/09/2017 – 5 - portant le service Bus Top - Reconduction de l'opération 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des transports Kéolis de Pellevoisin pour le service Bus-Top 2017-2018 d'un coût de 57,20 € TTC par jour de fonctionnement soit deux circuits le mardi matin,

Considérant l'utilité du service Bus-Top pour les administrés de Pellevoisin qui est en place depuis des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire l'opération Bus-Top pour la période du 5 septembre 2017 au 28 août 2018. Cette opération est destinée à permettre aux habitants qui le souhaitent d'être transportés gratuitement dans le bourg pour y effectuer leurs achats ou diverses opérations le mardi matin, jour de marché, et propose pour ce faire deux circuits :

- Le Danjon, Les Buissons, Le bourg
- rue de la Promenade, La Vestinguerie, Le bourg.

N° 29/09/2017 – 6 - portant sur la Boulangerie – Avenant n°1 au lot 7 – Plomberie – Sanitaire - Chauffage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu sa délibération du 16/01/2017 sur le lancement d'un MAPA et le choix du projet de travaux pour la boulangerie (commerce et logement),

Vu la délibération du 18/05/2017 sur les choix des entreprises suite à ouverture des plis,

Vu le montant du marché initial de 32.429,56 € HT pour le lot 7 - Plomberie – Sanitaire – Chauffage avec la SARL Valençay – Confort,

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 872,50 € HT au lot 7 qui comprend le remplacement du tubage du conduit de fumée du four de la boulangerie présenté par la SARL Valençay Confort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à ces travaux supplémentaires et charge le Maire de signer l'avenant n°1 au lot 7 pour un montant de 872,50 € HT de la SARL Valençay – Confort.

N° 29/09/2017 – 7 - portant sur la Boulangerie – Avenant n°1 au lot 1 – Gros Oeuvre – Ravalement - VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu sa délibération du 16/01/2017 sur le lancement d'un MAPA et le choix du projet de travaux pour la boulangerie (commerce et logement),

Vu la délibération du 18/05/2017 sur les choix des entreprises suite à ouverture des plis,

Vu le montant du marché initial de 63.590,00 € HT pour le lot 1 - Gros Œuvre – Ravalement - VRD avec la SARL Pereira-Lamy,

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 1.596,00 € HT au lot 1 qui comprend la démolition d'une chape, création d'un dallage isolant, de la peinture sur corniche façade et reprise des eaux pluviales en façade présenté par la SARL Valençay Confort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à ces travaux supplémentaires et charge le Maire de signer l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 1.596,00 € HT de la SARL Pereira-Lamy.

N° 29/09/2017 – 8 - portant sur la Boulangerie – Avenant n°1 au lot 4 – Menuiseries intérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu sa délibération du 16/01/2017 sur le lancement d'un MAPA et le choix du projet de travaux pour la boulangerie (commerce et logement),

Vu la délibération du 18/05/2017 sur les choix des entreprises suite à ouverture des plis,

Vu le montant du marché initial de 13.095,12 € HT pour le lot 4 - Menuiseries intérieures avec la SARL B.H.M.,

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 883,35 € HT au lot 4 qui comprend la fourniture et pose d'un plancher OSB dans le grenier présenté par la SARL B.H.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à ces travaux supplémentaires et charge le Maire de signer l'avenant n°1 au lot 4 pour un montant de 883,35 € HT de la SARL B.H.M.

N° 29/09/2017 – 9 - portant sur la CCEV – Modification statutaire pour la bonification DGF

En application des dispositions de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera éligible à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à compter du 1^{er} janvier 2018 sous réserve qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétence suivants :

1. Actions de développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

3. Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations

4. Voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

5. Logement :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

6. Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

9. Assainissement collectif et non collectif

10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

11. Création et gestion de maisons de services au public

12. Eau

Afin que la CCEV conserve le bénéfice de la bonification, le Maire propose d'adjoindre aux compétences actuelles de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences politiques de la ville (6) et maison de services publics (11), ainsi que toute étude en faveur du logement des personnes défavorisées portant sur au moins trois communes.

166

L'article III des statuts portant sur les compétences de la Communauté de communes sera dès lors formulé de la manière suivante :

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Réalisation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur*
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*
 - Elaboration de toute étude de planification d'aménagement portant sur six communes au moins
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté
 - Etablissement d'infrastructures de communications électroniques et leur exploitation
 - Etablissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées

2. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*

A titre d'information, les zones d'activité existantes sur le territoire de la Communauté de Communes sont au 1^{er} janvier 2018 :

- Zone d'activité de l'Aray à Ecueillé
- Zone d'activité de la Torlière à Ecueillé

- Zone d'activité de Chamberlin à Fontguenand
- Zone d'activité de Beauvais à Luçay-le-Mâle
- Zone d'activité du Paradis à Pellevoisin
- Zone d'activité des Champs de la Grange à Valençay
- Zone d'activité du Cabaret à Vicq-sur-Nahon
- Zone d'activité de la Croix de la Barre à Villegouin

• *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* : toute étude relative au commerce portant sur trois communes membres au moins

• *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

Existent au 1^{er} janvier 2018 l'Office de Tourisme de Valençay et les antennes locales d'Ecueillé et de Pellevoisin.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n^o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création des zones de développement éolien et toute autre action en faveur du développement des énergies renouvelables

2. Politique du logement et du cadre de vie :

• *Entretien et gestion du parc locatif existant suivant :*

- 2 rue du 8 mai 1945 à Ecueillé
- 1 et 1 bis route de Luçay, 10 et 12 route de Châteauvieux à Faverolles
- 2 rue de la Gare, 8 et 8 bis place Saint Martin à Heugnes
- 3 place de l'Eglise à Jeu-Maloches
- 15 et 15 bis rue de la Bodendière à Langé
- 16, 18, 20, 22 rue Principale, 10 et 10 bis rue du Commerce à Lye
- 5 et 7 place de l'Eglise à Préaux

• *Réalisation de toute étude, portant sur trois communes membres au moins, en faveur du logement des personnes défavorisées*

• *Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement*

3. Politique de la ville

• *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville*

• *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance*

• *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

4. Création, aménagement et entretien de la voirie

5. Création et gestion de maisons de services au public : Existe au 1^{er} janvier 2018 la Maison de Services au Public d'Ecueillé.

Compétences facultatives

1. Création, aménagement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises (ateliers/bâtiments relais, pépinières/hôtels d'entreprises)

2. Toute action en faveur du maintien et du développement de l'activité agricole

3. Actions en faveur du développement des filières agroalimentaires suivantes :

- Les produits d'appellation d'origine
- La filière viande à travers l'exploitation de l'abattoir de Valençay

4. Gestion d'équipements touristiques

• *Aménagement, gestion et entretien du Musée de l'Automobile de Valençay ; soutien à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay*

• *Participation au projet de valorisation touristique de la voie métrique Le Blanc – Argent-sur-Sauldre*

• *Appui aux manifestations touristiques qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes*

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ^{et/ou} culturels d'intérêt communautaire

- Gestion et entretien des installations sportives nécessaires au fonctionnement du collège de Valençay
- Gestion et entretien des médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin
- Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales
- Soutien à l'enseignement musical
- Appui aux manifestations culturelles ou sportives qui concernent trois communes membres au moins

6. Services à la population

- Gestion et entretien du Point Information Jeunesse – Espace Public Numérique de Valençay
- Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans

7. Services administratifs et scolaires

- Organisation locale des circuits de transports et ramassage scolaires en lien avec le collège de Valençay sous l'autorité et la responsabilité du Conseil Départemental de l'Indre
- Soutien au RASED du secteur de Valençay
- Soutien aux projets éducatifs conduits par les collèges cantonaux ou une de leurs associations

Les autres articles demeurent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-23-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant les conséquences de la perte de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres et de la communauté que cette dernière exerce ces nouvelles compétences,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert des compétences « politiques de la ville », « maison de services au public » des communes à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et étudie en faveur du logement des personnes défavorisées portant sur trois communes membres au moins,
- Approuve la modification statutaire consécutive telle sur présentée précédemment, avec mise en application au 1^{er} janvier 2018,

N° 29/09/2017 – 10 - portant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement des terrains agricoles exploités par des jeunes agriculteurs et des producteurs biologiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de dégrever de la taxe foncière les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans :

- pour les jeunes agriculteurs,

- pour les exploitants agricoles dont le mode de production biologique est prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

N° 29/09/2017 – 11 - portant sur la demande de subvention 2017 du Comité Interprofessionnel du Valençay AOP

Vu d'importantes opérations de promotion menées pour le fromage de Valençay afin de soutenir les producteurs locaux,

Considérant la demande de subvention 2017 du Comité Interprofessionnel du Valençay AOP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention de 50 euros à cette association sur le budget 2017.

N° 29/09/2017 – 12 - portant sur une demande de subvention 2018 de l'AFMTELETHON

Vu la demande de subvention 2018 de la délégation AFMTELETHON de l'Indre,

Considérant que le don à cette association doit rester une démarche individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

N° 29/09/2017 – 13 - portant sur la mise aux normes de l'éclairage public – Maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération du 28 juillet 2017 de lancement de MAPA pour la mise aux normes de l'éclairage public,

Vu que le SDEI n'est pas compétent pour faire la maîtrise d'oeuvre pour le suivi d'un marché public,

Vu la complexité technique pour suivre ce dossier en interne,

Considérant la proposition faite par la SARL GEOTOP97, géomètre expert DPLG, de Buzançais, pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 12.809,50 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de maîtrise d'œuvre faite par la SARL GEOTOP97 dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage public pour un montant de 12.809,50 euros HT,
- autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 29/09/2017 – 14 - portant sur la boulangerie – Gratuité des loyers pendant les travaux

Vu les désagréments causés par les travaux d'aménagement du logement de la boulangerie au 18 rue Jean Giraudoux,

Considérant que le boulanger va intégrer la boulangerie au 18 rue Jean Giraudoux au 1^{er} novembre 2017 avant que les travaux du logement ne soient terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal octroie la gratuité des loyers du commerce de la boulangerie en faveur de Mr Michaël AMY, boulanger, du 1^{er} novembre 2017 jusqu'à la réception des travaux du logement.

N° 29/09/2017 – 15 - portant sur le logement du 1 rue Notre Dame – Gratuité des loyers pendant les travaux du logement de la boulangerie

Vu les désagréments causés par les travaux d'aménagement du logement de la boulangerie au 18 rue Jean Giraudoux,

Considérant que le boulanger va intégrer la boulangerie au 18 rue Jean Giraudoux au 1^{er} novembre 2017 avant que les travaux du logement ne soient terminés.

Considérant que le logement au 1 rue Notre Dame est libre et qu'il doit subir des travaux pour être reloué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mr Michaël AMY (boulanger) à titre gratuit le logement sis au 1 rue Notre Dame du 1^{er} octobre 2017 jusqu'à la réception des travaux du logement de la boulangerie au 18 rue Jean Giraudoux.

N° 29/09/2017 – 16 - portant sur l'aménagement du Foyer Rural – Plan de financement modifié

Vu sa délibération du 02/07/2016 sur le choix de l'architecte relatif l'aménagement du foyer rural pour la mise aux normes de l'accessibilité et des économies des énergies,

Vu sa délibération du 03/07/2017 sur le choix de l'entreprise pour effectuer les diagnostics de contrôle technique, la mission de coordination S.P.S et la mission de diagnostic amiante avant travaux,

Vu sa délibération du 03/03/2017 sur le vote de l'avenant de la SARL Architech-PUR modifiant le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre qui passe de 18.000 € HT à 24.120 € HT.

Considérant les modifications ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le montant total des travaux de 386.789,85 euros HT
- sollicite auprès de l'Etat, de la Région et de la CARSAT des subventions,
- approuve le plan de financement suivant :

- DETR – Etat	(30%)	116.712,00 €
- Pays de Valençay en Berry - Région	(7,16%)	49.600,00 €
- Subvention CARSAT	(29,85%)	100.000,00 €
- Fonds parlementaires	(1,5%)	6.000,00 €
- Fonds propres	(31,49%)	114.477,85 €
TOTAL		386.789,85 € HT

- d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les documents y afférents.

N° 29/09/2017 – 17 - portant sur la Boulangerie – Avenant n°1 au lot 6 – Electricité et ventilation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu sa délibération du 16/01/2017 sur le lancement d'un MAPA et le choix du projet de travaux pour la boulangerie (commerce et logement),

Vu la délibération du 18/05/2017 sur les choix des entreprises suite à ouverture des plis,

Vu le montant du marché initial de 19.702,06 € HT pour le lot 6 - Electricité - Ventilation avec la SAS E.M.B. Mitterrand,

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 923,50 € HT au lot 6 qui comprend la mise à hauteur des prises de courant à 1m20 dans les laboratoires 1 et 2, pour la fourniture d'une gaine IK10 et son passage entre le coffret de coupure ERDF et le compteur de la boulangerie, la fourniture et la pose d'un spot

dans le boulangerie, d'une prise de 16A dans les combles et un complément de protection par disjoncteur présenté par la SAS E.M.B. Mitterrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à ces travaux supplémentaires et charge le Maire de signer l'avenant n°1 au lot 6 pour un montant de 923,50 € HT de la SAS E.M.B. Mitterrand.

N° 29/09/2017 – 18 - portant sur l'Assainissement – Etude patrimoniale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude patrimoniale du service d'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- charge la SARL DUPUET Frank, 56 rue de Suède 37100 Tours, d'une mission de conseil à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du service d'Assainissement pour un montant de 8.890 euros HT. Cette mission consiste à assister le Conseil municipal durant toute la durée de l'étude. Elle comprend l'estimation du coût et les recherches d'aides financières, la consultation de bureaux d'études spécialisés, le suivi contractuel du prestataire avec l'assistance pour la facturation, l'élaboration des documents afférents à cette mission.
- autorise le Maire ou en cas d'empêchement à signer une convention avec le cabinet DUPUET.